



Note d'information



Juin 2016

Apprentissage et Handicap : pour une insertion réussie !

L'apprentissage est un **dispositif de formation initiale en alternance** dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans une collectivité territoriale sous la conduite d'un maître d'apprentissage, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Cette formation peut être aménagée pour être **adaptée aux personnes en situation de handicap**, on parle alors d'apprentissage aménagé.

L'apprentissage est bien adapté à la situation des personnes handicapées, confrontées à un niveau d'études et de qualification en général inférieur à la moyenne nationale (plus de 4 personnes handicapées sur 5 ont un niveau d'études inférieur ou équivalent au CAP/BEP).

Les personnes en situation de handicap peuvent signer un contrat d'apprentissage quel que soit leur âge (aucune limite d'âge).

Le contrat est conclu pour une **durée de 12 à 36 mois** et peut être prolongé d'un an sans être comptabilisé comme un redoublement.

Afin de développer l'apprentissage pour le public handicapé, le FIPHFP par le biais de ses aides, le CDG11 et ses partenaires souhaitent donner leur chance à tous ceux qui souhaitent s'investir dans cette démarche en accompagnant l'employeur public.

Les atouts pour l'employeur public

- ➔ Aucune limite d'âge pour l'apprenti en situation de handicap
- ➔ Financement de 80 % du coût salarial annuel
- ➔ Prime de 1600€ si à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut un CDI avec l'apprenti

Les aides financières



Tout employeur public, signataire d'un contrat d'apprentissage avec une personne en situation de handicap, peut bénéficier d'aides versées par le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Aide à la formation octroyée à l'apprenti	1 525€ versée la première année de contrat
Indemnisation des coûts salariaux	Financement de 80 % du coût salarial annuel
Frais de formation de l'apprenti	Plafond de 10 000€ / an dans la limite de 36 mois
Frais d'accompagnement externe de l'apprenti	Plafond de 520 fois le SMIC horaire brut (4 903,60 € au 1er janvier 2014)
Rémunération des heures de tutorat	Base moyenne de 3 à 10 heures / semaine dans la limite de 48 mois
Frais de formation à la fonction de maître d'apprentissage	Plafond de 10 jours / an / tuteur dans la limite de 48 mois
Aménagement du poste de travail de l'apprenti	Plafond de 10 000 €
Prime à l'insertion	Prime de 1600€ si à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut un CDI avec l'apprenti

Le **CDG11** s'engage à vos côtés

Le **Pôle Emploi et Aide au Recrutement du CDG11** en collaboration avec le **réseau Cap Emploi 11**, le **Centre de Formation des Apprentis territoriaux du CNFPT** et le **correspondant handicap du CDG11** se mobilisent pour apporter leur expertise et leurs services de proximité ; proposer un accompagnement des employeurs et des apprentis afin de faciliter l'accès à l'apprentissage des personnes en situation de handicap, pour une véritable égalité des chances en matière de formation, de qualification et d'insertion socio-professionnelle, au bénéfice des employeurs publics.



Pôle Emploi et Aide au Recrutement : emploi@cdg11.fr / 04.68.77.87.74

Correspondant Handicap : correspondant.handicap@cdg11.fr / 04.68.77.97.74